Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260210-D2026012-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, EVENNOU Jean-Luc, LE ROCH Marie-Françoise, HELOU Annie, GUEGUIN Gisèle, VALEGANT Jacques, Jean-Yves SYLVESTRE, DE PENFENTENYO Aude

Excusés : CORDROC'H Jacques ayant donné procuration à SYLVESTRE Jean-Yves
LE GLEUT Jean-Paul ayant donné procuration à VALEGANT Jacques
LE HEN Gwénola ayant donné procuration à HELOU Annie
TANGUY Patrick ayant donné procuration à EVENNOU Jean-Luc
DE MOUCHERON Cosme ayant donné procuration à Aude de PENFENTENYO

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
13	8	13

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LE ROCH

Date de convocation : 03/02/2026 **Date d'affichage** : 13/02/2026

Objet de la délibération : Tarification des prestations du service périscolaire pour les enfants confiés à l'aide sociale

Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère a sollicité les collectivités du département, concernant la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, dans le département du Finistère, et scolarisés dans l'enseignement public du 1er degré.
Dans ce courrier, il est précisé que les assistants familiaux perçoivent une indemnité d'entretien d'un montant journalier de 17 €, pour les mineurs âgés de moins de 12 ans. Cette indemnité couvre l'ensemble des dépenses courantes liées à la vie courante des enfants (restauration scolaire et garderie périscolaire).

Cependant en l'absence de renseignements sur le quotient familial des parents des mineurs confiés, le calcul tarifaire est souvent basé sur la situation de l'assistant familial. Cela entraine une majoration des tarifs applicables, ce qui peut exclure ces enfants d'activités essentielles à leur socialisation.

A ce jour, la commune d'Arzano accueille à l'école plusieurs enfants faisant l'objet d'un placement par les services départementaux.
En conséquence, il est proposé de suivre la recommandation de Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère et d'appliquer aux enfants confiés à l'aide sociale les tarifs les plus bas des grilles tarifaires votées par le conseil municipal.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE que les enfants confiés à un assistant familial bénéficient, sur présentation d'un justificatif original de placement, de la tarification la moins élevée des grilles tarifaires de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires votées en conseil municipal

Vote : 13 voix pour

MAIRIE D'ARZANO (Finistère)

Pour extrait certifié conforme
Anne BORRY
Maire d'Arzano